Procès-verbal de l'Assemblée du Conseil Général de Ballens le 13 juin 2022

Présidence : M. Jérôme Borel

Le Président souhaite à toutes et à tous la bienvenue pour cette première séance de l'année 2022, qui après deux ans de pandémie peut enfin se dérouler dans des conditions normales.

Il rappelle également que toute personne souhaitant prendre la parole est priée de lever la main et de se lever pour s'exprimer.

Le Président adresse encore ses remerciements à la Municipalité et toutes les personnes qui ont participé à l'organisation, la préparation et au bon déroulement de cette soirée.

1) Appel

L'appel fait constater les absences de: M. Cédric Gendre, Mme Barbara Goy, M. Sébastien Goy, M. Alain Jotterand, M. Xavier Jotterand, M. Didier Livet, Mme Isabelle Livet, M. Didier Roch, M. Philippe Roch, Mme Catherine Roch Mai, tous excusés.

Non excusés: M. Luc Favey et M. Romuald Gouffon.

Ouverture

Les membres ayant été régulièrement convoqués, le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer. Le Président déclare la séance ouverte, et propose l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- 1) Appel
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2021
- 3) Assermentation / démission / in memoriam
- 4) Préavis municipaux :
 - 01/2022 Gestion et comptes pour l'année 2021
 - 02/2022 Arrêté d'imposition pour les années 2023 2024
 - 03/2022 Règlement général de police (RGP)
- 5) Renouvellement du Bureau
- 6) Communications municipales
- 7) Divers et propositions individuelles
- 8) Contre-appel

L'ordre du jour est mis en discussion. La parole n'étant pas demandée, il est accepté à main levée et sans avis contraire.

2) Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2021

Le Président rappelle que seules les corrections à apporter à ce document doivent être communiquées dans les éventuelles prises de paroles à suivre. Toutes autres considérations ou éventuelles reprises de débat doivent être faites sous le point « Divers et propositions individuelles » de l'ordre du jour.

Chaque membre ayant reçu ce procès-verbal à domicile, il n'en est pas fait lecture.

Le Président ouvre la discussion et indique que 2 coquilles dans le PV ont été signalées à la Secrétaire et sont à corriger, soit :

- A la page 3, sous « Préavis municipal n° 10/21 », il est indiqué: « Chaque Conseillère et Conseiller ayant reçu un exemplaire du <u>budget</u> à domicile… » au lieu de : « un exemplaire du **préavis**… ».
- A la page 4, sous « Divers et propositions individuelles », il est indiqué: « Mme <u>Barbara</u> Roch-Mai... » au lieu de : « Mme <u>Catherine</u> Roch-Mai... ».

Aucune autre modification n'étant apportée et la parole n'étant pas demandée, le procès-verbal du 15 décembre 2021, y compris les modifications indiquées en pages 3 et 4, est adopté à main levée et sans avis contraire.

3) Assermentation/démission/in memoriam

Le Président constate qu'aucune personne présente n'a besoin d'être assermentée.

Par ailleurs, il n'y a pas de démission.

En revanche, il doit malheureusement relever le décès, le jour de Noël 2021, de **M. Aurelio Palmieri**, à l'âge de 90 ans, et qui fut durant de nombreuses années un fidèle et assidu membre de notre législatif communal. En sa mémoire, nous respectons une minute de silence.

4) Préavis municipaux

Préavis municipal no 01/2022

Objet : Gestion et comptes pour l'année 2021

Chaque Conseiller et Conseillère ayant reçu un exemplaire de ce préavis et de ses annexes à domicile, il n'en est pas fait lecture.

Mme Caroline Gavin, Rapporteur de la Commission Gestion-Finance qui a étudié cet objet, lit le rapport des délibérations. La discussion est ouverte.

La parole n'étant pas demandée, le préavis est soumis aux voix de l'Assemblée et adopté à main levée, sans avis contraire, avec une abstention.

Le Conseil décide :

- d'accepter les comptes présentés pour l'année 2021, se soldant par un excédent de revenus de Fr. 110'141.48 ;
- d'approuver la gestion de la Municipalité pour l'année 2021 ;
- d'en donner décharge à la boursière et à la Municipalité.

Préavis municipal no 02/2022

Objet: Arrêté d'imposition pour les années 2023 - 2024

Chaque Conseiller et Conseillère ayant reçu un exemplaire de ce préavis et de son annexe à domicile, il n'en est pas fait lecture.

M. Patrick Goy, Rapporteur de la Commission Gestion-Finance qui a étudié cet objet, lit le rapport des délibérations. La discussion est ouverte.

La parole n'étant pas demandée, le préavis est soumis aux voix de l'Assemblée et adopté à main levée, sans avis contraire ni abstention.

Le Conseil décide :

- d'accepter l'arrêté d'imposition pour les années 2023 et 2024 tel que présenté;
- d'accepter le taux de 73 % sur les impôts sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice et sur le capital, impôt minimum et impôt spécial dû par les étrangers;
- de maintenir les autres impôts prélevés par la commune tels que précédemment.

Préavis municipal no 03/2022

Objet: Règlement général de police (RGP)

Chaque Conseiller et Conseillère ayant reçu un exemplaire de ce préavis et de son annexe à domicile, il n'en est pas fait lecture.

M. Nicolas Goy, Rapporteur de la Commission ad hoc qui a étudié cet objet, lit le rapport des délibérations. Il précise que plusieurs explications et compléments d'informations ont été fournies à la commission par M. Louis Durand, Municipal.

La commission fait cependant remarquer un manque de clarté sous « Amende d'ordre », article 11 bis, paragraphe b, alinéa 2, formulé comme suit : « déposer ou planter sur une tombe sans autorisation, CHF 100.-».

M. Louis Durand, Municipal, répond qu'après renseignements pris auprès de la Direction Générale des Affaires Institutionnelles et des Communes (DGAIC), notre RGP, qui est adapté à partir d'un canevas standard du Canton, doit être laissé tel quel.

En effet, il arrive malheureusement, parfois, de trouver tout et n'importe quoi sur des tombes, ce qui est problématique dans le contexte spécifique d'un cimetière communal. C'est pourquoi cette mention a été faite. Il ne s'agit bien sûr pas d'interdire des pots de fleurs ou des petits arbustes, mais tout objet qui n'a aucune relation avec la tombe.

La parole n'étant plus demandée, le préavis est soumis aux voix de l'Assemblée et adopté à main levée, sans avis contraire, ni abstention.

Le Conseil décide :

- d'abroger le Règlement de police du 25 mars 1970 ;
- d'approuver, tel que rédigé, le nouveau Règlement de police (RGP) de la Commune de Ballens ;
- de fixer l'entrée en vigueur de ce règlement dès son approbation par la Cheffe du Département des Institutions et du territoire, ainsi qu'à l'échéance du délai de recours auprès de la Cour constitutionnelle.

5) Renouvellement du Bureau

Le Président rappelle que comme chaque année, l'Assemblée doit procéder à l'élection des personnes qui constitueront le Bureau du Conseil général de Ballens jusqu'au 30 juin 2023. En préambule, M. Borel nous rappelle que l'art. 11 LC (ou l'art. 9 de notre règlement) précise que lorsque le nombre de candidats est égal à celui des sièges à repourvoir, l'élection du Bureau peut s'opérer tacitement, avec mention au procès-verbal.

Le Bureau est actuellement composé de M. Jérôme Borel, président, de M. Fabien Coeytaux, vice-président, de MM. Sébastien Murri et Patrick Neuenschwander, scrutateurs, ainsi que de Mme Tatiana Baumann et M. Mugisha Blanc, scrutateurs suppléants.

Toute et tous ont fait part de leur souhait de se représenter pour un nouveau mandat d'un an dans leurs charges respectives.

Sur proposition du Président, il est procédé « par acclamations » à la réélection des scrutateurs et scrutatrice actuels du Bureau.

Enfin, le Président demande à l'Assemblée de procéder à l'élection du vice-président et du président.

Comme précédemment, le président et vice-président du Bureau sont élus par acclamations.

Le Président Jérôme Borel, auquel se joint le Vice-Président, M. Fabien Coeytaux, remercie chaleureusement l'Assemblée pour sa confiance.

6) Communications municipales

M. Christian Croisier, Syndic, communique à l'Assemblée les principaux projets que la Municipalité va entreprendre au cours des cinq prochaines années, à savoir :

- Réfection des routes en béton en profitant des subventions cantonales allouées à cet effet.
- Réfection des collecteurs d'eau dans les champs. Ces collecteurs datent de 1920 et les tuyaux sont usés. Ils nécessitent des travaux qui s'étendront sur quelques années et qui bénéficieront également de subventions des Améliorations Foncières (AF).
- Hôtel Communal : réfection de la cuisine qui devra subir d'importants travaux de transformation et rénovation.
- Réfection de La Moutonnerie. Celle-ci ne sera pas démolie, ni vendue, mais sera rénovée en vue de sa mise en location et ainsi la rentabiliser sur 30 ans.

De plus, M. le Syndic nous informe que la fête du 1^{er} août aura bien lieu cette année. La fanfare de Saint-Livres devrait en principe y participer.

Il précise encore que le Plan d'Affectation de la Commune (PACOM) devrait finalement être terminé à l'automne 2022. Avant sa mise à l'enquête, une soirée d'information sera organisée pour toute la population.

Au sujet de la gravière, des sondages seront effectués sur son emplacement futur au cours du mois de juillet pour évaluer la qualité du gravier avant la mise à l'enquête des travaux. Ces sondages n'auront aucun impact sur le village, les paysans ou sur la forêt.

M. le Syndic termine son exposé en indiquant que de nouveaux pin's avec le blason de la commune vont être gracieusement distribués aux membres du Conseil.

Mme Françoise Queiros, Municipale, informe l'Assemblée que la Municipalité est en train d'étudier avec plusieurs acteurs, le dossier du défibrillateur.

M. Louis Durand, Municipal, revient sur la question du trafic sur la route de l'Isle et ses inconvénients pour les villageois/bordiers. Il informe qu'après la visite de la Direction Générale de la Mobilité et des Routes (DGMR) et du Voyer, la construction d'un trottoir n'est pas faisable.

Il informe qu'un comptage des voitures circulant dans le village a été effectué en mars 2022 sur les voies suivantes: Route d'Apples, La Vy d'Aubonne, Route de L'Isle, Rue du Collège, Place du Village, La Vy du Veyron, La Vy de Bière.

Les résultats montrent que sur toutes ces routes, 85 % des véhicules roulaient à 50 km/h et en dessous. Par contre sur la Vy de Bière, les véhicules roulent en moyenne à 65 km/h. C'est un problème et M. Durand est d'avis qu'il devra être pris en compte dans le cadre du projet de réfection des routes.

Le trafic le plus soutenu a été calculé sur la route d'Apples / Place du village avec 3'400 véhicules par jour.

Finalement cette étude montre que la situation de la circulation à travers Ballens est dans les normes, constat que fait également le Voyer.

7) Divers et propositions individuelles

M. Frédéric Mathys demande à avoir des informations sur l'étude du trafic devant l'entreprise Duperrex.

M. Louis Durand, Municipal, informe que suite à la visite de la Direction Générale de la Mobilité et des Routes (DGMR) et du Voyer, il a été stipulé qu'il est interdit aux camions de s'arrêter, de parquer ou manœuvrer sur une route cantonale. Des signaux clignotants lumineux (Sortie Camions) ont été installés aux frais de l'entreprise Duperrex. Ces panneaux sont actionnés par télécommande.

De plus, l'entreprise Duperrex a pris des mesures pour que les camions-remorques venant livrer du matériel reçoivent des créneaux horaires durant lesquels ils peuvent avoir accès à une rampe de déchargement. Cependant ces horaires ne peuvent souvent pas être respectés à cause du trafic sur les routes (bouchons). Cette situation incite les camionneurs à attendre sur des places

de parc/d'évitement par exemple dans les bois d'Apples ou autres et ceci peut être dangereux. En conséquence, l'entreprise Duperrex cherche des locaux dans la Broye pour avoir moins de véhicules à Ballens.

- M. Thierry Blanc revient sur le trafic sur la route de l'Isle à l'entrée du village. Il précise que ce qu'il avait amené devant le Conseil n'était pas de l'ordre de la sécurité routière dans le sens de l'application du règlement de police dans un village, mais plus par rapport à la sécurité des habitants, des riverains, y compris les usagers de la boulangerie.
- M. Blanc se dit satisfait d'apprendre que suite aux mesures effectuées par la DGMR, 85 % des véhicules roulent en-dessous de la vitesse autorisée dans le village. Toutefois, il en reste un certain nombre qui ne le sont pas.

Il relève que par rapport à ce qui a été dit au sujet du Règlement Général de Police (RGP) qui vient d'être accepté par le Conseil, il y aurait, à l'article 34, page 18, la possibilité pour la Municipalité de mettre en place un règlement de police concernant la sécurité routière sur son territoire.

En effet, M. Blanc constate que si les mesures faites en mars étaient satisfaisantes, le taux de circulation en juin, y compris les week-ends, n'est plus le même. Dans la perspective qu'il va également y avoir, dans la partie actuellement occupée par la famille Monod, des transformations de bâtiments et une augmentation de la population, il demande donc que ce problème de sécurité soit étudié très attentivement.

- M. Christian Croisier, Syndic, répond que la création d'un trottoir a été discutée avec M. Mosini, géomètre, qui a constaté la complexité du problème. Un trottoir ne pourrait être fait que dans les jardins. En l'état, il n'est pas possible de faire un trottoir sur la route, ni de mettre celle-ci en sens-unique. Il constate que malheureusement les incivilités existeront toujours en termes de chauffards. Il admet que ce tronçon de route est très sensible en ce qui concerne la sécurité mais assure que la Municipalité est attentive à cette situation et recherche toujours des solutions qui s'avèrent effectivement compliquées à trouver.
- M. Jean-Pierre Ruchat demande si une sortie du Conseil a été prévue.
- M. le Syndic répond par l'affirmative. Il y aura une sortie cette année, reste à trouver une date.

8) Contre-appel:

Le contre-appel fait toujours constater l'absence de MM. Luc Favey et Romuald Gouffon.

En conclusion, le Président souhaite à toutes et tous une très bonne soirée et se réjouit de retrouver chacune et chacun lors de la prochaine séance du Conseil.

L'Assemblée est levée à 21h00.